

Règlement du Salon des Métiers d'Art 2017

8, 9 & 10 DECEMBRE 2017

1. ADMISSION

Tout exposant doit être professionnel, artisan d'art ou artiste, en exercice au jour de son inscription ainsi que lors du salon. Toute demande est individuelle, sauf conditions spécifiées ci-après.

Les revendeurs sont systématiquement refusés au Salon. **De plus, tout dossier incomplet sera retourné.**

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les œuvres réalisées par le créateur pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé. Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait immédiat des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible. Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française.

N.B. : La vente de bijoux est réservée aux créateurs inscrits en tant que tels qui devront préciser la technique employée et leurs compétences dans le métier.

3. FRAIS

Les frais de participation comprennent la location de la Cité, la structure du stand, l'électricité, la moquette des allées, les frais techniques, le gardiennage, le nettoyage.

Toute demande d'admission, pour être retenue, devra être accompagnée d'un chèque d'acompte (voir fiche inscription) établi à l'ordre de : **CMAR des Pays de la Loire** - Le chèque d'acompte sera encaissé après acceptation du dossier par le jury.

Le solde devra être réglé à réception de la facture, et dans tous les cas, avant le Salon.

Aucun exposant ne sera accepté sur le Salon, s'il ne s'est pas préalablement acquitté en totalité des frais.

4. SELECTION DES EXPOSANTS

Le comité de sélection retiendra les demandes en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité. L'organisateur veillera à renouveler les exposants compte tenu du nombre important des demandes.

Les pôles sculpteurs et jeunes créateurs sont des pôles particuliers et conditionnés à des critères spécifiques avec coffrets électriques mutualisés, sans éclairage pour les deux pôles et sans structure métallique pour le pôle sculpteurs. Si des aménagements s'avéraient nécessaires, ils seront à la charge de l'exposant sur la base des prix fournis par le prestataire retenu pour le Salon 2017.

Conditions pour postuler au Pôle Jeunes Créateurs :
*Participer pour la 1^{ère} fois au Salon
Etre installé(e) depuis moins de 24 mois en Pays
de la Loire à la date de la demande
Détenir un savoir-faire professionnel confirmé.*

Conditions pour postuler au Pôle Sculpteurs :
*Les œuvres exposées sont exclusivement des
sculptures disposées sur le sol ou sur des
socles de présentation.*

Les décisions du jury sont sans appel.

5. ENCAISSEMENT ET DESISTEMENT

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. L'acompte sera encaissé début septembre 2017. Cet acompte sera restitué si la candidature n'est pas retenue. Si le désistement intervient entre le 15 août 2017 et le 15 octobre 2017, 25 % du montant de la facture du stand seront dus à titre d'indemnité. Pour un désistement postérieur au 15 octobre 2017, la location du stand sera due à hauteur de 75% du montant global, sauf en cas exceptionnel de relocation de l'espace par les organisateurs.

6. REPARTITION DES STANDS

Les organisateurs établissent le plan du Salon et effectuent librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des désirs exprimés par les exposants. Le plan sera communiqué aux exposants une quinzaine de jours avant la manifestation.

7. STANDS PARTAGES

Il est possible de faire une demande spéciale de stands partagés dans les conditions suivantes : soit local commercial ou moyens d'exploitation en commun ou partage de compétences pour production ou exposition conjointe clairement identifiée.

Cette demande devra être acceptée obligatoirement par les organisateurs et, pour cela, elle devra être motivée en annexe du dossier. En dehors de cet accord, l'exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder, sous-louer ou partager, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de son stand.

8. INSTALLATION – DECORATION

L'installation devra se faire la veille du Salon, soit le **jeudi 7 décembre 2017** suivant l'heure d'arrivée précisée par les organisateurs. Le démontage se fera le dimanche soir après la fermeture du Salon au public.

Une **présentation de stand harmonieuse et particulièrement soignée est requise**. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics et par la Cité des Congrès. Une scénographie adaptée à l'événement est aussi vivement recommandée.

Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou gêneraient les exposants voisins.

9. PERMANENCES

Afin de mettre en relation directe, le créateur et le public, **tout exposant s'engage à tenir lui-même son stand** ou si non, il doit formuler, lors de l'inscription, une demande écrite auprès des organisateurs. La posture de l'exposant est un élément clé de réussite du Salon.

10. ASSURANCES

Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance en ce qui concerne ses œuvres ainsi qu'en matière de responsabilité civile professionnelle. Il devra donc faire le nécessaire auprès de son assureur.

11. PRISES DE VUES

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, les organisateurs à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires.

12. CONTESTATION

En cas de contestation, l'exposant doit exprimer sa réclamation par lettre recommandée au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire, Délégation de Loire-Atlantique. Si aucun accord n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Nantes est seul compétent.

13. RENSEIGNEMENTS

Infos candidature	Infos salon
Delphine VINCENT dvincent@artisanatpaysdelaloire.fr	Franck LAVILLONNIERE flavillonniere@artisanatpaysdelaloire.fr
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT – SALON DE LA CREATION METIERS D'ART 6 BOULEVARD DES PATUREAUX – 44985 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE CEDEX	

Demande de participation

(A retourner avant le 26 juin 2017)

Renseignements personnels

Nom et Prénom

Raison sociale

Nom enseigne pour le Salon

Adresse

Code Postal Ville

Adresse de facturation (si différente)

Code Postal Ville

Tél. fixe Tél. portable Email @

Site internet

Statut : ARTISAN ARTISTE AUTRE (précisez)

Année de création de l'activité Numéro d'immatriculation : Code APE : (Joindre un justificatif) 

Activité de l'entreprise (à détailler) :

Produits proposés en conformité avec le métier :

Prix des produits exposés (fourchette ou prix moyen) :

A joindre **obligatoirement** : photos numériques des **produits proposés** ainsi qu'une **présentation de votre stand** (projet ou photos existantes).
par clé USB ou par mail : dvincent@artisanatpaysdelaloire.fr (72 dpi maxi). Tout dossier non accompagné de photos sera automatiquement refusé

Etes-vous adhérent(e) en 2017 à Ateliers d'Art de France Oui Non

Stand demandé

DESIGNATION	COÛT HT	QUANTITE	TOTAL HT
DROIT D'INSCRIPTION individuel obligatoire comprenant :			
30 invitations, inscription au catalogue et badges	60,00 €	-	60,00 €
EMPLACEMENT INDIVIDUEL			
Stand équipé de 6m2 (3m x 2m) : <i>cloisons avec coton gratté noir, boîtier électrique, 2 spots LED orientables, enseigne.</i>	510,00 €		
Stand équipé de 9m2 (3m x 3m) : <i>cloisons avec coton gratté noir, boîtier électrique, 3 spots LED orientables, enseigne.</i>	600,00 €		
Supplément pour angle (<i>dans la mesure des disponibilités</i>)	60,00 €		
EMPLACEMENT SCULPTEURS			
Stand nu de 6m2 (3m x 2m) : <i>boîtier électrique collectif, enseigne.</i>	330,00 €		
EMPLACEMENT JEUNES CREATEURS			
Stand de 6m2 (3m x 2m) : <i>cloisons avec coton gratté noir, boîtier électrique collectif, enseigne.</i>	300,00 €	-	
		Total HT	
		TVA 20%	
		Total TTC	

Acompte obligatoire de 300€

L'exposant demandant à participer au Salon, déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en accepte toutes les clauses. Il joint à la présente demande 1 chèque d'acompte de 300 €, à l'ordre de : **CMAR des Pays de la Loire**.

A Le Signature obligatoire

Dossier à retourner à :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire - Salon de la Création Métiers d'Art
6 Bld des Pâturaux – 44985 Sainte-Luce-sur-Loire Cedex